

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2006 à 20 H 45

Monsieur le Maire G.VAUCLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et lit les pouvoirs :

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND (arrivé à 21 H)- PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE (arrivé à 21 H 05) – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – CONSTENSOUS – GENAIN

Absents représentés : Pouvoirs : Mr ROBERT pouvoir à Mme FORIN
Mr DREGE pouvoir à Mr PAQUET
Mr de la BRETECHE POUVOIR à Mr VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°826 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 14 (avec 3 pouvoirs)
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 17 Mme MAHEUT : 17 voix

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°827 : BUDGET EPIC 2007 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2007, l'EPIC nous a transmis sa proposition de budget pour l'année à venir ainsi que l'arrêté des comptes de l'année.

La participation de la Commune s'élèverait à 488.000 €, à laquelle vient s'ajouter la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce budget et ses orientations et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°828 : BIEN SANS MAITRE – RUE DES AMMONITES : Rapporteur Mme VINCENT

Le bien cadastré section AT n°14, rue des Ammonites d'une superficie de 471 m² est présumé vacant et sans maître.

En effet, cette succession est vacante depuis plus de 30 ans et les impôts fonciers ne sont plus payés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Vu l'article 713 du Code Civil ; vu l'article L2710 du domaine de l'Etat ; vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Impôts directs réunie le 26/10/2006 ; vu l'arrêté du 10 Novembre 2006 constatant que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et considérant l'absence de manifestation d'un propriétaire dans un délai de 6 mois :
- que le bien sans maître cadastré section AT n°14 d'une superficie de 471 m² soit transféré dans le domaine communal, et ce dans le délais de six mois à partir de la constatation de la vacance ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°829 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A L'EPIC : Rapporteur Mr MEGIE

Il convient de procéder au remplacement au sein de l'EPIC du représentant de l'APV (Association des Propriétaires de Villers sur Mer).

L' Association APV propose la nomination de Mr SAUTELET comme membre titulaire, et Madame DEVOS demeurant suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne Mr SAUTELET comme membre titulaire au sein de l'EPIC pour la représentation de l'APV et Madame DEVOS comme membre suppléant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°830 : MISE EN APPEL D'OFFRES – TENNIS COUVERTS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation des tennis couverts, le maître d'œuvre (cabinet DELACHE/Architecte Mr SCHLLEDY) a été mandaté pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été réalisé et l'estimation du projet travaux s'élève à 745.540 € HT

Les deux courts de tennis couverts permettront une activité sportive toute l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE mis au point par le cabinet DELACHE/SCHLLEDY,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°831 : ACQUISITION DE LA GARE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de l'acquisition de la Gare et de ses annexes, la SNCF nous demande de délibérer sur la volonté de la Commune d'acquérir ce bien.

Dès l'achèvement des formalités administratives, la SNCF demandera le déclassement du bien à RFF ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

Une estimation des domaines a eu lieu et l'accord avec la Municipalité est intervenu sur la base de 55.000 € hors taxes se présentant de la façon suivante :

- pour la cession RFF, neuf mille euros (9.000 €) dont deux mille euros (2.000 €) de frais de libération,
- pour la cession SNCF, quarante six mille euros (46.000 €) dont deux mille cinq cents euros (2.500 €) de frais de libération.

La Commune se porterait acquéreur de ce bien et de ses annexes via l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- procède à l'acquisition de ce bien et des ses annexes moyennant la somme de 55.000 € hors taxes via l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF), et ce en tenant compte de l'estimation des domaines (55.000 €),
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage et tout autre acte de déclassement relatif à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°832 : CONVENTION EPF / COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la cession de la Gare de Villers sur Mer et des ses annexes, à la Commune, nous avons sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de pouvoir se substituer à la Commune pour l'achat à charge pour la Ville de racheter le bien dans un délai de 5 ans.

Un projet d'aménagement est à l'étude sur ce site mais il convient de procéder à son acquisition dans les formes.

Les biens concernés sont les suivants :

- section AN n°13 p et 78 p pour une superficie approximative de 4640 m².

L'estimation des domaines et l'accord avec le vendeur est fixée à 55.000 € hors taxes qui se décompose de la façon suivante :

- pour la cession RFF, neuf mille euros (9.000 €) dont deux mille euros (2.000 €) de frais de libération,
- pour la cession SNCF, quarante six mille euros (46.000 €) dont deux mille cinq cents euros (2.500 €) de frais de libération.

L'accord est intervenu avec le vendeur sur cette base de 55.000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- autorise l'EPF à procéder à l'acquisition de ce bien en se substituant à la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF pour l'acquisition de ce bien avec le rachat par la Commune dans le délai de 5 ans au prix sus-indiqué en ce non compris les taxes et frais annexes et de Notaire qui s'y ajouteront, et ce en tenant compte de l'estimation des domaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°833 : LOCATION PRECAIRE MINI GOLF : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la gestion du mini golf et compte tenu que le bail arrive à échéance, fin Décembre 2006, il convient de procéder pour la saison 2007 à une location précaire sachant que la Municipalité aura à réfléchir et à décider sur l'orientation future de cette structure.

Pour l'année 2007, il est proposé de réaliser une location précaire du 1er Février 2007 au 31 Décembre 2007.

La convention précaire prévoirait un loyer de 7 019 € pour la période allant du 01.02.2007 au 31.12.2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette convention précaire avec le mini golf représenté par Mr/Mme JOUAN et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°834 : REMBOURSEMENT-PAIEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre du déplacement des élus à un séminaire sur les ZPPAUP à BAYONNE, ces derniers vont engager des frais divers (transport, hébergement, restauration, taxi, location de véhicules et tous les frais annexes).

A la demande du Trésor Public, il convient d'autoriser le paiement et les remboursements de tous ces frais dont certains seront avancés par les élus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le paiement et tous les remboursements engagés par les élus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°835 : TABLEAU DES EMPLOIS 2006 : Rapporteur Mr PAQUET

Comme de coutume le tableau des emplois se doit d'être actualisé pour l'année 2006. Les effectifs de la commune se décomposent comme suit (en ce non compris les saisonniers d'été ; les SNSM ; les dames des toilettes publiques..):

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11
Attaché	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif de 1ère classe	1
Adjoint administratif de 2ème classe	1
Adjoint administratif	2
Agent administratif qualifié	4
FILIERE TECHNIQUE	57
Contrôleur de travaux	1
Agent de maîtrise	3
Agent technique en chef	1
Agent technique principal	1
Agent technique qualifié	7
Agent technique	4
Agent technique des services techniques	39
Agent de salubrité	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur sportif des APS hors classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier chef principal	1
Agent de police	1
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE	3
Agent Territorial Spécialisé Ecole Mat	2
Moniteur - éducateur	1
FILIERE ANIMATION	1
Agent d'animation qualifié	1
CONTRACTUELS	2
Un enseignant d'anglais	1
Un web-master (25/35ème)	1
TOTAL	77

N°836 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie la subvention exceptionnelle suivante :

- jeunes sapeurs-pompiers : 800 €

Cette participation doit permettre, avec celles des autres communes, d'acheter des véhicules (camions) ainsi que du matériel scolaire et autres qui seront laissés en Mauritanie.

N°837 : OUVERTURES - MODIFICATIONS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures-modifications de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général
 - Cpte 6358 : Autres droits : - 7.300 €
 - Cpte 637 : Autres impôts : - 5.300 €
- Chapitre 012 – Charges de Personnels
 - Cpte 6413 : Personnels non titulaires + 12.600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Opération 502 : Espace muséographique « Maison du Méridien »
 - En dépenses : Cpte 23 : + 100.000 €
 - En recettes : Cpte 16 : + 100.000 €
- Opération 206 : Tennis couvert
 - En dépenses : Cpte 2313 : - 20.000 €
- Opération 301 : Voirie et réseaux :
 - En dépenses : Cpte 2315 : + 20.000 €

N°838 : PROJET de PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr VAUCLIN

Par délibération en date du 30 Septembre 2006, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cœur Côte Fleurie.

En application des articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis aux communes qui doivent donner leur avis dans un délai de trois mois ; à défaut, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération émet un avis favorable (18 pour dont 3 pouvoirs et une opposition Mme GENAIN) sur le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il nous a été transmis sous réserve que soit apportée la modification au Plan Local d'Urbanisme suivante :

- délimitation de la ZNIEFF du Marais et de la zone Nml en prenant en compte l'unité de l'espace naturel du Marais, et l'implantation de la Maison du Méridien.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°839 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment de la délibération du 23 Mars 2001, du 18 Janvier 2002 et du 18 Juin 2004 déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Pylône Itinériss cimetièrre révision au 01/01/2006 ; 1140.91€
- Pylône Eglise Orange révision au 16/10/2006 : 4282.14 €
- SCM RIBEIRO-LEBAILLIF – révision au 01/05/2006;765.71€
- Mr CHERRIER JC – Boutique Digue 1 – révision du 01/01/2006;2016.58€
- Mme BERTHELOT Muriel – Boutique Digue 2 – révision au 01/01/2006;3025.97€
- WIKA-DIMO – Révision au 01/05/2006 ;108.24€
- Mr HANRARD Lionel – révision au 01/05/2006 ;7332€
- Implantation SFR – révision au 25/04/2006 : 4006.68 €
- France Télécom – Pylône Itinériss Cimetière – révision au 01/01/2006,
- Local Digue Est n°3 – PIQUENET/FAURE – révision au 01/05/2006 ;249.05€

- Mr ROMAIN Didier – contrat de bassin de natation 2006 ;2200€
- Presbytère – révision au 01/07/2006,
- Mme MERIEULT Christelle – Loyer au 01/10/2006 ;250€/mois
- Pylône Police Nationale – révision au 01/12/2006
- Bail Mr ROGER – 350 € /mois,
- Bail de Mme GUERARD – 300 € /mois,
- Contrat d’avocats CABINET PRAGMAGORA (Maître LABRUSSE),
- Rapport d’activité du SIGAZ
- Signature des marchés selon la procédure adaptée et notamment ceux relevant des publicités du Pays d’Auge du 30/06/2006 ; de Ouest France du 07/09/2005 et de l’Eveil du 28/09/2005 ; du 22/03/2006 ; du 12/04/2006 ; du 28/06/2006 ; du 14/11/2006 ; du 15/11/2006

N°840 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Monsieur JOLIVET Loïc Adresse de l’immeuble : 7 Rue Gambetta Statut de l’Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement sur l’ensemble des façades : réfection des enduits, coloris ton pierre et réfection des joints de brique.
Montant des Travaux : 10 049.45 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Monsieur JOLIVET Loïc.

Suite à un changement d’entreprise, il convient d’annuler la délibération n°816 du 25/08/2006 et de la remplacer ; et ce comme suit :

Syndic : SCI L’OISEAU BLEU Adresse de l’immeuble : 3 Rue du Général de Gaulle Statut de l’Occupation : SCI
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade sur rue : <ul style="list-style-type: none"> - lavage à haute pression, et application de deux couches de peinture acrylique, - dessous de toit : grattage et ponçage et application de 2 couches de peinture satinée - découpage, fausse brique et colombage.
Montant des Travaux : 4544.80 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité octroie une subvention de 454.48 € à la SCI L’OISEAU BLEU.

Syndic : URBANIA COTE FLEURIE Adresse de l’immeuble : Résidence les Marines, route de Dives Statut de l’Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades des six bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> - lavage à haute pression des maçonneries, mise en œuvre d’une couche de fixation et finition peinture velouté coloris beige légèrement rosé.
Montant des Travaux : 420.881,23 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité octroie une subvention de 610 € au syndic URBANIA COTE FLEURIE pour la copropriété LES MARINES.

La séance est levée à 22 H 15

